

06012024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Monsieur François DEUDON à Madame Bernadette BLANC-DREVETTE, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN à Monsieur Christian BERTHOLLIER et Madame Geneviève VILLETON à Monsieur Pascal LECOCQ

Quorum	10
Présents	12
Pouvoirs	3
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : RENOVATION COMPLETE LOCAL COMMERCIAL - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date 18 décembre 2023 approuvant le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 et 17 rue de l'Hôtel de ville,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 19 avril 2024 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie,

Considérant que les marchés seront passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 22 offres ont été déposées,

Considérant l'ouverture des offres le 21 mai 2024 et que la Commission MAPA s'est réunie le 31 mai 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par l'économiste en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 02 (Démolition - maçonnerie - reprise en sous-œuvre) :	MEUNIER CURTINET	25 041.87 € HT
Lot n° 03 (Vitrine bois – porte automatique alu) :	Une Offre reçue non conforme au CCTP	INFRUCTUEUX
Lot n° 04 (Menuiseries intérieures bois) :	MENUISERIE BONNAZ	6 349.40 € HT
Lot n° 05 (Cloisons - doublages - faux-plafond - isolation - peinture) :	DURAND JP & FILS	30 913.10 € HT
Lot n° 06 (Carrelage - faïence) :	A TOUS CARREAUX	12 951.84 € HT
Lot n° 07 (Electricité - courants faibles) :	GAILLARD ELECTRICITE	27 213.06 € HT
Lot n° 08 (Chauffage - plomberie - ventilation - sanitaires) :	D.E.CLI.C.S	34 208.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

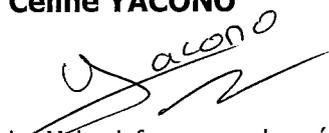
N°	Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC
02	Démolition - maçonnerie - reprise en sous-œuvre	MEUNIER-CURTINET 38480 ROMAGNIEU	25 041.87 €	30 050.24 €
04	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE BONNAZ 38630 VEYRINS-THUELLIN	6 349.40 €	7 619.28 €
05	Cloisons - doublages - faux-plafond - isolation - peinture	DURAND JP & FILS 38510 VEZERONCE CURTIN	30 913.10 €	37 095.72 €
06	Carrelage - faïence	A TOUS CARREAUX 38110 ST JEAN DE SOUDAIN	12 951.84 €	15 542.21 €
07	Electricité - courants faibles	GAILLARD ELECTRICITE 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	27 213.06 €	32 655.67 €
08	Chauffage - plomberie - ventilation - sanitaires	D.E.CLI.C.S	34 208.00 €	41 049.60 €

- **DÉCIDE** de déclarer le lot n°3 – Vitrine bois – Porte automatique comme infructueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Céline YACONO

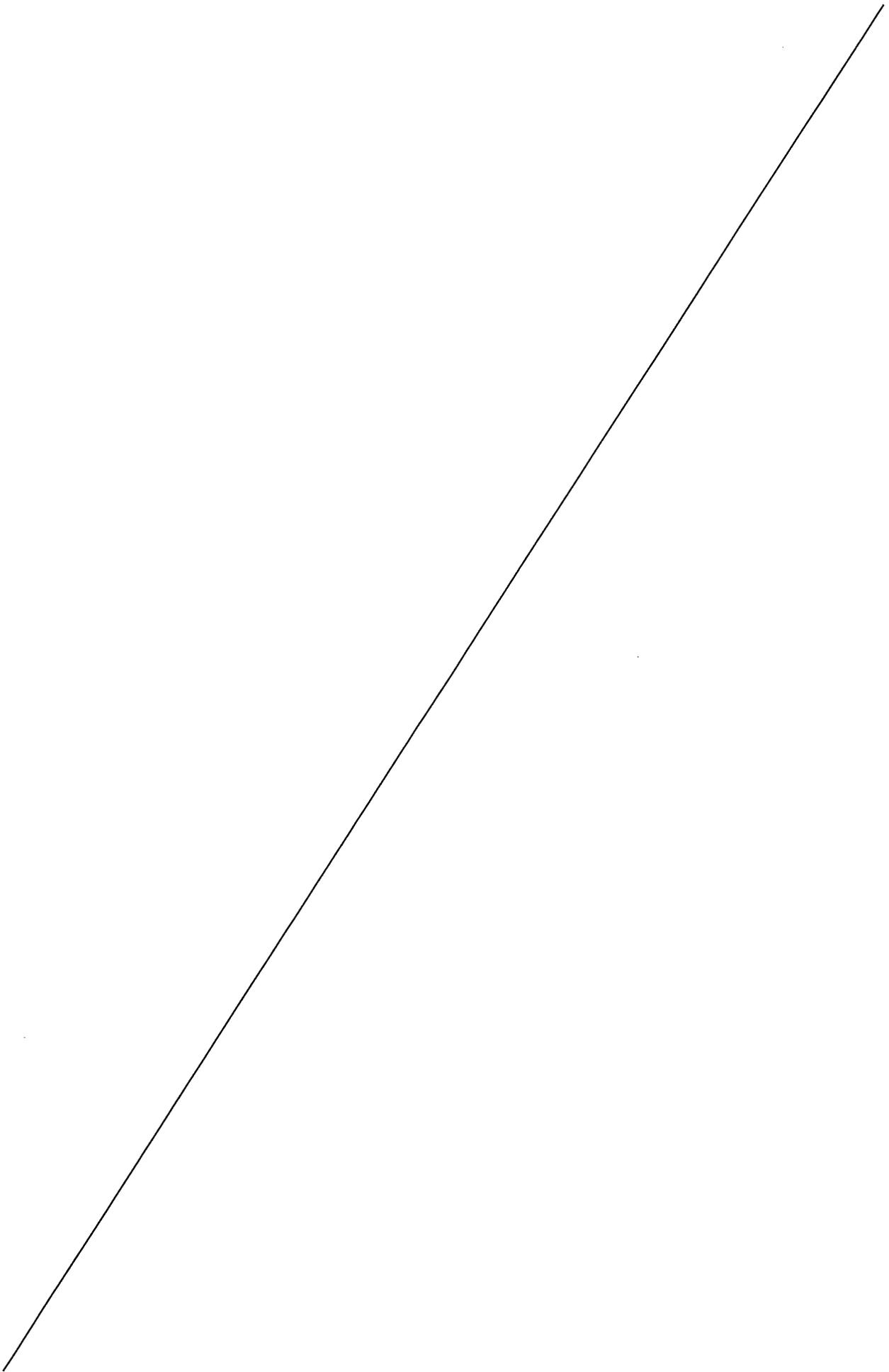


Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



06022024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Monsieur François DEUDON à Madame Bernadette BLANC-DREVETTE, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN à Monsieur Christian BERTHOLLIER, Madame Geneviève VILLETON à Monsieur Pascal LECOCQ et Madame Catherine FERRARI à Monsieur François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CONVENTION DE MANDAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ETUDE MOBILITES - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises ont sélectionné un prestataire, le cabinet ARTER, basé à Chambéry, pour les accompagner dans la réalisation d'une étude mobilités sur le centre-bourg des deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie.

L'objectif poursuivi est l'amélioration des modes de déplacements et l'élaboration d'un scénario opérationnel favorisant les mobilités douces dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et AVELO2 en répondant aux enjeux suivants :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville, de ses commerces et de ses équipements publics
- Améliorer les déplacements vers les écoles, la gare, l'hôpital et les zones d'activités et les zones commerciales en périphérie
- Favoriser le recours aux modes de circulation doux respectueux de l'environnement.

Pour cela, une consultation a été lancée sous maîtrise d'ouvrage Pont de Beauvoisin Isère et les communes ont sélectionné le cabinet ARTER, basé à Chambéry, pour réaliser l'étude dont le montant est de 38 875.00 € HT.

Aussi, il est nécessaire de conclure une convention entre les deux villes afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et de financement de l'étude mobilités ci-dessous, les participations de la Banque des territoires et de l'ADEME étant acquises :

Coût étude	Collectivités	Montant des participations
38 875 HT	Banque des territoires	9 719€
	ADEME AVELO2	19 437€
	Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie	1 944€
	Commune de Le Pont de Beauvoisin Isère	7 775 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de mandat et de participation financière et d'autoriser, le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- **VALIDER** la convention de mandat et de participation financière pour l'étude mobilités,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 617,
- **AUTORISER** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

06032024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Monsieur François DEUDON à Madame Bernadette BLANC-DREVETTE, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN à Monsieur Christian BERTHOLLIER, Madame Geneviève VILLETON à Monsieur Pascal LECOCQ et Madame Catherine FERRARI à Monsieur François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une

procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

[]

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

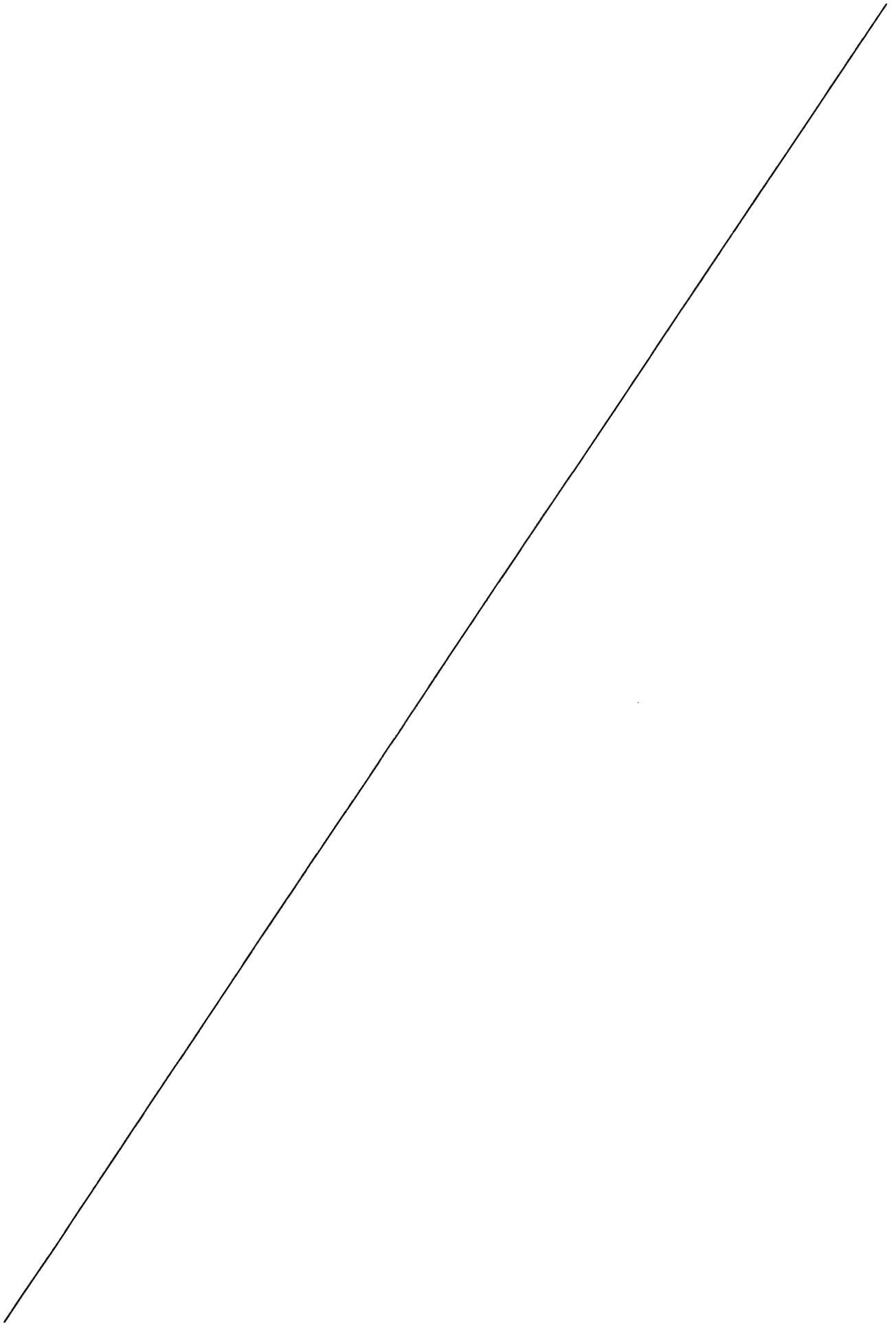
Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER





06042024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Monsieur François DEUDON à Madame Bernadette BLANC-DREVETTE, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN à Monsieur Christian BERTHOLLIER, Madame Geneviève VILLETON à Monsieur Pascal LECOCQ et Madame Catherine FERRARI à Monsieur François MEDIMEGH

<i>Quorum</i>	<i>10</i>
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 08042020 du 31 Août 2020 qui détermine le nombre d'adjoint à cinq,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les taux maximums des indemnités du maire et des adjoints, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peuvent dépasser :

- 51.60 % pour le maire,
- 19.80 % pour les adjoints,

Considérant que l'enveloppe globale est égale au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ayant une délégation soit une enveloppe totale,

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite maintenir les taux définis dans la délibération visée, mais propose de modifier la liste des bénéficiaires comme suit :

L'ensemble du conseil municipal, à l'exception de Monsieur Olivier Castelin.

En effet, Monsieur Castelin ne participe plus à la vie de la commune en raison de son éloignement géographique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MAINTENIR** les taux des indemnités votés en date du 31 août 2020 :

Fonction électorale	Nombre de bénéficiaires	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1	38,143 %
Adjoints	5	13,560 %
Conseillers municipaux	12	1,630 %
Conseillers municipaux délégués	1	8,900 %

- **MODIFIER** la liste des membres du conseil municipal auxquels est allouée une indemnité, comme récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération. Cette liste sera effective à compter du 1er juillet 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

06052024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Monsieur François DEUDON à Madame Bernadette BLANC-DREVETTE, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN à Monsieur Christian BERTHOLLIER, Madame Geneviève VILLETON à Monsieur Pascal LECOCQ et Madame Catherine FERRARI à Monsieur François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C – ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent administratif en disponibilité et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif, grade de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent administratif :

- Gestion du service « passeport » et carte d'identités »
- Gestion des salles communales,
- Gestion du cimetière
- Etat civil,
- Aide social,
- ...

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé sera à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide et à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux à raison de 35 heures.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

06062024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **treize juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 juin 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Monsieur François DEUDON à Madame Bernadette BLANC-DREVETTE, Madame Sandie HACHICHI-GUSMAN à Monsieur Christian BERTHOLLIER, Madame Geneviève VILLETON à Monsieur Pascal LECOCQ et Madame Catherine FERRARI à Monsieur François MEDIMEGH

Quorum	10
Présents	14
Pouvoirs	4
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : SYCLUM – CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2024, le restaurant scolaire avait l'obligation d'être autonome dans la gestion de ses biodéchets. Il a fallu trouver un accompagnement pour aboutir à une solution pérenne et éco-responsable.

Le SYCLUM, dans le cadre de ses actions de réduction des déchets et d'économie circulaire, accompagne le développement du compostage des déchets alimentaires, notamment par la mise en place de sites de compostage de proximité et de sites de compostage autonomes en établissement. Cette opération comprend un accompagnement technique pour le suivi et le fonctionnement d'un site autonome lors de sa première année, défini par un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

L'objectif est triple :

1. Environnemental, car ce processus permet de valoriser les déchets alimentaires en compost.
2. Financier, car il permet de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères, les déchets compostables pouvant représenter jusqu'à un tiers du volume des ordures ménagères.
3. Pédagogique, auprès des différents publics utilisateurs.

Il convient à présent de signer une convention avec le SYCLUM pour préciser la prestation d'accompagnement proposée par le SYCLUM, remplissant la compétence « déchets » des communautés de communes de son territoire, et les engagements réciproques des deux parties.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à cette délibération.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide et à l'unanimité :

- VALIDER la convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement scolaire,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.